

Rumilly, le 7 mars 2024



➤ Arrêté municipal

AUTORISANT UNE MANIFESTATION
D'ORDRE PRIVE PLACE D'ARMES, LE 13
MARS 2024

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2024-065/T063

Nos réf : CD/AF/ODP/cj

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de la banque LCL,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver un emplacement sur le domaine public pour organiser en toute sécurité une manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : Une manifestation de prévention assurance, organisée par l'agence bancaire LCL, est autorisée **place d'Armes, sur le parvis de l'immeuble « Le Capitole », devant la banque LCL, le mercredi 13 mars 2024 de 10h à 17h.**

Alinéa 1 : L'organisateur devra assurer la sécurité des visiteurs.

Alinéa 2 : Les déchets générés par la manifestation devront être ramassés par les organisateurs.

Article 2 : Aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur le parvis de l'immeuble « Le Capitole » pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par l'agence LCL.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- LCL place d'Armes 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,
Christian DULAC

